



Commission Promotion de la presse écrite

Compte rendu de la réunion du 23 avril 2020 (par visioconférence)

- approuvé lors de la réunion du 28 juillet 2020-

Présences : MM. Pierre GOERENS (membre effectif, président), Lucien MONTEBRUSCO (membre effectif), Steve JACOBY (membre suppléant de Jean-Claude OLIVIER), Ali RUCKERT (membre effectif), Jean-Paul SCHNEIDER (membre effectif), Fabien SIMON (membre suppléant de Raymond BAUSCH), Thierry ZEIEN (secrétariat) ; Mme Céline FLAMMANG (secrétariat).

1. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 29 janvier 2020

Le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2020 est approuvé.

2. Approbation du calcul de la part proportionnelle du 1^{er} trimestre 2020

Lors de la vérification des pages rédactionnelles soumises par les éditeurs, il a été constaté que certains publi-reportages du Luxemburger Wort, du Quotidien et du Tageblatt ont été déclarés en tant que contenu rédactionnel. Des échanges avec les éditeurs concernés ont permis de clarifier la situation et ces derniers ont donné leur accord pour retirer les pages concernées des pages rédactionnelles déclarées. Saint Paul procèdera à un contrôle ex-post des pages du Wort pour le premier trimestre 2020. Le cas échéant, le redressement nécessaire du nombre de pages rédactionnelles sera imputé au deuxième trimestre.

3. Nouvelle composition de la Commission

Suite à la fusion de l'Association Luxembourgeoise des Journalistes et de l'Union des Journalistes Luxembourg, qui étaient chacune représentées par un membre effectif et un membre suppléant, l'Association Luxembourgeoise des Journalistes Professionnels, l'organe issu de la fusion, était amené à proposer deux membres effectifs et deux membres suppléants. Ainsi, ont été nommés par arrêté ministériel du 2 avril 2020 Messieurs Jean-Paul Schneider et Lucien Montebrusco en tant que membres effectifs et Messieurs Roger Infalt et René Hoffmann en tant que membres suppléants de la Commission.

4. Suite remboursement de la part fondamentale du *Le Jeudi*

Dans son avis du 26 août 2019, la Commission 'Promotion de la presse écrite' avait constaté que, suite à l'arrêt de la parution du Jeudi en date du 6 juin 2019, le Jeudi ne bénéficiera plus de l'aide à la presse.

La Commission formulait l'avis que la part fondamentale pour 2019 que le Jeudi a reçu en intégralité au début de l'année devrait être proratisée au 6 juin 2019 et que le montant final restant à rembourser est de 67 248,96 €.

En outre, dû à une erreur matérielle, le supplément 'Programme TV' du Tageblatt n'avait pas été pris en compte au 2^e trimestre 2019, de sorte qu'il y a lieu de rectifier un moins-perçu de **41 506, 31 €** pour Tageblatt au deuxième trimestre 2019.

Le trop-perçu de Editpress diminue ainsi de 67 248,96 € à (67 248,96 € - 41 506, 31 €) = 25 742,65 €.

Il resterait donc à rembourser par Editpress un solde de 25 742,65 €.

Les membres de la Commission avalisent cette proposition.

5. Vérification annuelle de l'éligibilité

Le SMC a procédé à la vérification annuelle de l'éligibilité des organes bénéficiaires. Il a ainsi été constaté que tous les éditeurs respectent les critères d'éligibilité de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite.

6. Avis sur la part fondamentale 2020

Conformément à ce qui était convenu lors de la réunion de la Commission du 29 janvier 2020, le montant de la part fondamentale 2020 avait été approuvé par procédure écrite par les membres de la Commission. Cette décision est actée au présent procès-verbal.

7. Divers

La date de la prochaine réunion est fixée au 28 juillet à 9 heures.

Au vu des circonstances exceptionnelles qui ne permettent pas à la Commission de se réunir physiquement, les membres de la Commission mandatent le Président de signer les documents au nom de la Commission.